

***Nous vous
accompagnons
au quotidien
sur nos 4 domaines
d'expertises.***

- ✔ Expertise en construction
- ✔ Conciliation - Médiation(s)
- ✔ Expert d'assuré(s)
- ✔ Dommage IARD

Faites
confiance
à un **expert**

...pour résoudre un conflit de
voisinage, une conciliation avant
séparation, un suivi de la construction
de votre maison, un renseignement !

M. Christophe
Moriceau



Coordonnées



06 68 14 80 28



contact@aaz.bzh



La Couperie
85000 La Roche-sur-Yon

www.aaz-expertise-construction.com

AAZ EXPERTISE EN DOMMAGE & CONSTRUCTION

Votre cabinet d'expertise
indépendant et confirmé **en Vendée**



www.aaz-expertise-construction.com

Tél. : 06 68 14 80 28
contact@aaz.bzh



**Nous vous
accompagnons
au quotidien.**

Expert **d'assuré**

L'Expert missionné par votre assurance (dit l'Expert d'assurance) a pour mission d'établir un rapport définissant notamment le montant de votre indemnisation. Il n'a pas vocation à vous défendre.

Il nous appartiendra donc d'examiner le chiffrage d'indemnisation et de vérifier si celle-ci est le plus juste possible, en égard au (x) sinistre (s) constaté (s).

A ces fins, notre mission consistera à :

- ✓ Relever et chiffrer vos dommages subis sur le lieu du sinistre ;
- ✓ Solliciter (si le besoin est avéré) des mesures conservatoires, justifiées par les conséquences du sinistre tels que :

Les dommages matériels,
Les dommages immatériels,
Les dommages corporels,
Les dommages psychiques.

Si les dits dommages rendent votre habitation impropre à sa destination, ou compromettent la solidité de vos ouvrages.

L'élaboration d'un dossier que vous pourrez opposer à votre compagnie d'assurance. Ce dossier fera notamment état des pertes subies, et de l'ensemble des dommages constatés.

Conciliation - Médiation

Analyse des différends et recherche de solutions dans les litiges opposant :

- ✓ Entreprise (s) – client (s) ou client (s) – entreprise (s)
- ✓ Propriétaire – locataire ou locataire – propriétaire
- ✓ Voisinage
- ✓ Administration (s), service public, ...
- ✓ Autre (s)

Au-delà de la phase d'analyse, nous privilégions la présence des parties dans la recherche de solutions à leurs différends.

L'accord des parties, s'il est obtenu, pourra être concrétisé par la rédaction et la signature d'un protocole d'accord, qui fera force exécutoire auprès d'un Juge d'instance, si l'une des parties le demande.



**Un mauvais
accord vaut mieux
qu'un bon procès !**